

sur les niveaux des prix et que la Loi des finances accomplissait déjà un grand nombre des fonctions attribuées à ladite banque centrale d'émission et de rées-compte. Cependant, le comité est d'avis que par suite de la rapide expansion des opérations commerciales, industrielles et agricoles et de la possibilité dans un avenir rapproché d'un besoin de crédits bien plus considérables que dans le passé, il est désirable que des experts compétents étudient soigneusement les facilités disponibles en vertu de la Loi des Finances, et déterminent si elles sont susceptibles de prendre une expansion immédiate afin de faire face aux besoins possibles du crédit. Ces experts devront déterminer aussi si en vertu de la portée actuelle de la Loi des finances le conseil du Trésor peut remédier effectivement aux variations inusitées dans les taux de l'intérêt; et, en dernier lieu, de considérer (au cas où l'on déciderait que la législation actuelle est trop restrictive) les mesures que l'on devrait prendre afin d'adapter notre système actuel aux besoins grandissants du pays.

Votre comité recommande donc que le Gouvernement, par le ministre des Finances et le Conseil du Trésor, invite à se réunir les banquiers du Canada et d'autres spécialistes en la matière, pour étudier davantage le sujet du présent rapport, et les engage à faire les démarches qui, à leur avis, seront nécessaires. Bien qu'il ait accompli un travail préliminaire très utile, votre comité croit qu'une telle conférence permettrait d'étudier la question beaucoup plus à fond que le comité ne saurait le faire en continuant son enquête. Cette recommandation ne changerait évidemment en rien la coutume de soumettre à l'étude attentive du comité tous les changements importants qu'on voudrait apporter à la législation bancaire, lors des revisions décennales régulières de la loi des banques.

Votre comité désire exprimer sa satisfaction pour la façon dont les témoignages ont été rendus et tout particulièrement de la courtoisie dont a fait preuve l'honorable W. P. G. Harding, gouverneur de la Banque de la réserve fédérale de Boston, en se rendant en Canada pour rendre un témoignage dont la valeur aux yeux du comité ne peut être estimée assez haut.

Ci-contre copie des délibérations et de la preuve.

Le tout vous est respectueusement soumis.

F. W. HAY,

Président.

(Présenté le 3 mai et approuvé le 9 mai.)

MOTION EN CHAMBRE À L'EFFET DE FAIRE IMPRIMER LES DÉLIBÉRATIONS ET LES TÉMOI- GNAGES COMME APPENDICE AUX JOURNAUX DE LA CHAMBRE ET SOUS FORME DE LIVRE BLEU

Sur motion de M. Sanderson pour M. Hay, ordonné,—Que les procès-verbaux et les témoignages pris par le comité des Banques et du Commerce concernant l'amélioration du système bancaire en Canada, tels que soumis dans son septième rapport le 3 mai dernier, soient imprimés comme appendice aux Journaux de la Chambre; que 750 copies en anglais et 250 en français des procès-verbaux et des témoignages soient imprimées sous forme de livre bleu; et que l'article 64 du Règlement soit suspendu à cet effet.

(Présenté le 23 mai 1928.)